

Convention de recours au bénévolat

24e édition des Médiévales de Falaise

8 & 9 Août 2026

ENTRE

LA VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal

Ci-après dénommé “La Ville de Falaise”

- D'une part -

ET

Ci-après dénommé “Le Bénévole”

- D'autre part -

Préambule :

Chaque année, la Ville de Falaise organise les Médiévales devenues, au fil du temps, un événement phare de la programmation estivale de la Normandie.

Pour cette occasion, les Médiévales de Falaise seront placées sous le signe du voyage, une thématique particulièrement riche pour évoquer la diversité du monde médiéval. Souvent perçu comme un monde figé, le Moyen Âge est en réalité une époque marquée par de nombreuses itinérances. Parfois périlleux, parfois porteurs d'échanges et de découvertes, les voyages prennent alors différentes formes : raids militaires, quêtes chevaleresques, échanges commerciaux ou encore pèlerinages.

À travers cette thématique, la Ville souhaite proposer au public une véritable immersion dans différentes civilisations scandinaves, occidentales et orientales. Campements de reconstitution historique, démonstrations artisanales, animations musicales et déambulations viendront illustrer les rencontres entre les peuples, les traditions venues d'ailleurs et les savoir-faire transmis au fil des voyages.

Comme chaque année, la soirée du samedi se clôturera par un spectacle pyrotechnique qui viendra illuminer le château de la Fresnaye. Inspiré de la thématique du voyage, ce moment féerique évoquera la naissance des étoiles, guides intemporels des voyageurs, et offrira au public un moment spectaculaire.

Un marché médiéval, artisanal et historique, viendra compléter en centre-ville cette programmation haute en couleur. La Ville tient à porter une attention particulière à la qualité et à l'authenticité des exposants

et des produits proposés afin de renforcer l'immersion des visiteurs et de valoriser les savoir-faire artisanaux liés à l'univers médiéval.

Vous souhaitez rejoindre l'équipe de bénévoles des Médiévales de Falaise ? Devenez "Conquérants" et donnez vie cet événement haut en couleur !

Article 1 - Nature de la Convention

Le recrutement du bénévole intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat (Conseil d'Etat 22 novembre 1946, n°74725 - 74726) qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels su service public bénévoles.

Article 2 – Objet de la convention

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction avec réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Dans le cadre des Médiévales de Falaise, la convention de recours au bénévolat a pour objet de déterminer les conditions de présence, les engagements du bénévole ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité, à respecter lors de la manifestation.

Article 3 - Durée

Les Médiévales se dérouleront :

- **le samedi 8 août 2026 de 10h00 à 22h00**
- **le dimanche 9 août 2026 de 10h00 à 19h00.**

Selon ses disponibilités et les besoins de la collectivité, le bénévole pourra démarrer sa mission dès le jeudi 6 août et la terminer le lundi 10 août.

La présente convention prendra fin obligatoirement le lundi 10 août.

Article 4 - Modalités d'inscription

Chaque bénévole doit impérativement remplir une fiche d'inscription et transmettre les informations demandées.

Lien pour s'inscrire : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf8_z9IY6NGo3ZA86X9cBxr292XKI-UtYdQ7vwBcwf9XSS7g/viewform?usp=preview

Un mineur peut s'inscrire. Il sera sous la responsabilité d'un adulte avec lequel il devra être pendant toute la durée de sa/ses missions. Si l'adulte présent n'est pas son représentant légal, une autorisation parentale sera demandée. Cette attestation devra désigner l'adulte avec lequel il sera en binôme pendant la durée totale de ses missions.

Article 5 – Résiliation

A la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat avec effets immédiats.

Le bénévole est toujours libre de mettre un terme à son bénévolat sans procédure ni dédommagement. Il doit néanmoins informer la Ville de Falaise de son intention de cesser sa collaboration par courrier, courriel simple ou par message.

La Ville de Falaise conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission du bénévole.

Article 4 – Les missions des bénévoles aux Médiévales

Lors de leur inscription, les bénévoles renseignent leurs disponibilités ainsi que les missions pour lesquelles ils expriment une préférence. L'organisateur s'engage à tenir compte de ces souhaits dans la mesure du possible, au regard des besoins de la manifestation et des moyens dont il dispose.

Chaque bénévole aura une ou plusieurs missions qui lui seront confiées parmi la liste suivante :

- L'accueil des visiteurs et la gestion de la billetterie (vente de billet, remise des bracelets, informations sur le programme et sur les informations pratiques, renfort de l'équipe château à l'accueil des donjons, etc.) ;
- L'orientation et l'information des visiteurs (transmissions des informations pratiques et du programme, distribution de flyers sur le marché) ;
- Le contrôle et la gestion des flux (contrôle des bracelets aux points d'entrée des zones payantes, régularisation des flux et orientations des visiteurs) ;
- La gestion des parking (orientation des véhicules, guidage des piétons) ;
- La gestion des repas (mise en place du buffet, accueil des bénévoles, artistes et équipes pour les repas) ;
- La propreté de la manifestation (maintien des espaces propres) ;
- L'appui technique et logistique (mise en place, déplacement et démontage du matériel)
- Toutes missions complémentaires nécessaires à l'organisation (aides multiples, agir en renfort aux équipes).

Pour chaque bénévole, un planning sera établi afin de déterminer les postes, les pauses déjeuner et les roulements. Pour le bon déroulement de la manifestation, il est impératif de respecter le planning qui sera transmis.

Un chef de pôle sera désigné pour les différentes missions et les différentes équipes susceptibles d'officier sur les mêmes postes. Nous vous remercions de bien vouloir vous référer à ses consignes et le tenir informé de tout problème.

Tout bénévole doit respecter les consignes données par son chef de pôle, notamment concernant les règles de sécurité et de courtoisie.

Les bénévoles qui seront assignés à la mission accueil / billetterie auront le statut de régisseur. Ils devront obligatoirement envoyer une copie de leur pièce d'identité en amont de la manifestation :

- soit par mail à medievalesdefalaise@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse postale suivante

Service communication
Mairie de Falaise
Place Guillaume-le-Conquérant
14700 Falaise

- soit en main propre à la mairie de Falaise

Article 5 – Prise de poste

Le montage des installations nécessaires à la manifestation se fera le vendredi 7 août 2026 et le démontage le dimanche soir 9 août 2026.

Les bénévoles seront conviés à se présenter avant le début de la manifestation afin de procéder aux dernières installations et suivre le briefing de leur chef de pôle, employé permanent de la Ville de Falaise.

Les bénévoles devront porter le t-shirt aux couleurs de la manifestation fourni par l'organisation afin d'être facilement identifiables sur le site.

Une soirée conviviale sera prévue en amont de la manifestation afin de présenter les différentes missions.

Article 6 – Indemnisation

Aucune rémunération ou indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due par la Ville de Falaise pour les services rendus par le bénévole.

Article 7 – Droit et obligation du Bénévole

Le bénévole aura le droit à des pauses et des périodes de repos appropriées en fonction de la durée et de l'intensité de son engagement.

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la Ville de Falaise ;
- Assurer avec sérieux les missions et les activités confiées, en respectant les consignes données par les organisateurs ;
- Respecter les horaires et les disponibilités convenus, en cas d'impossibilité, d'empêchement, ou d'absence, prévenir l'organisateur ;
- Respecter les règles de sécurité et les consignes de l'organisateur ;
- Adapter un comportement respectueux envers le public, les intervenants, les bénévoles et les organisateurs ;
- Contribuer à l'image positive de la manifestation, en tant que représentant de la Ville de Falaise ;
- Devoir justifier une souscription d'une garantie de responsabilité civile pour la manifestation ;
- Respecter la confidentialité des informations internes à l'organisation.

Article 8 – Engagement et droit de la Ville de Falaise

La Ville de Falaise s'engage à :

- Accueillir et intégrer les bénévoles dans de bonnes conditions ;
- Fournir les informations et les moyens nécessaires au bon déroulement des missions ;
- Assurer un encadrement et un accompagnement pendant l'événement ;
- Veiller à la sécurité du bénévole ;
- Proposer un repas pour les bénévoles présents sur l'ensemble de la journée ;

- Ecouter les suggestions du bénévole ;
- Couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités, sauf cas de faute personnelle.

Article 9 – Autorisation de droit à l'image

En tant que bénévole participant aux Médiévales de Falaise, j'autorise expressément l'organisateur, à titre gratuit, à me photographier et/ou filmer dans le cadre de mes activités liées à l'événement.

Les images (photographies ou vidéos) sur lesquelles le bénévole pourrait apparaître seront utilisées uniquement dans le cadre de la promotion de l'événement, et ce, sur tout support de communication (affiches, site internet, réseaux sociaux, dossiers de presse, etc.), sans limitation de durée, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales ou étrangères à l'événement.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux, sans contrepartie financière. Le bénévole peut, à tout moment, demander le retrait d'un contenu me représentant, en adressant une demande écrite à l'organisateur.

Article 10 – Confidentialité

Le bénévole observe discrétion et confidentialité par rapport à ce qu'il/elle aura vu, entendu ou appris à l'occasion de ses activités. La Ville de Falaise s'engage à traiter avec discrétion toutes les informations qu'elle reçoit en toute confidentialité au sujet du bénévole.

Article 11– Confidentialité des données à caractère personnel (RGPD)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **la Ville de Falaise pour l'Organisation des Médiévales 2026**. La base légale du traitement est **Listing des bénévoles**

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Service Communication et animation Locale et le service des équipements et des événements touristiques de la Ville de Falaise**.

Les données sont conservées jusqu'à la prochaine édition des Médiévales, le 14 et 15 août 2027.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12 – Assurances

Le bénévole est couvert au titre du contrat d'assurance Responsabilité Civile de la Ville de Falaise pour :

- Les dommages ou préjudices causés à autrui ;
- Les dommages subis par le bénévole au titre de la garantie Individuelle Accident (sans faute de la Collectivité).

Le contrat d'assurance Flotte Automobile de la Ville de Falaise couvre les dommages causés aux véhicules de la Ville, lorsque ceux-ci sont utilisés par des bénévoles.

Au surplus, le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la Ville de Falaise une attestation sur demande de l'organisateur.

Article 13 – Responsabilité

Sauf en cas de faute établie, la Ville de Falaise ne pourra être tenue responsable pour tout dommage subi par le bénévole qui interviendrait dans le cadre de ses activités, et notamment en cas d'accident.

Article 14 – Application du règlement

Afin de préserver l'ambiance conviviale et festive des Médiévales de Falaise, tout manquement aux règles de courtoisie, savoir-vivre et politesse entraînera une expulsion immédiate. L'organisateur pourra également refuser la participation des bénévoles qui ne respecteront pas la présente convention.

Article 15 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

À défaut d'accord amiable, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Pour la Ville de Falaise,

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

Pour le bénévole,

La convention est signée par voie dématérialisée lors de la validation du formulaire d'inscription, laquelle vaut acceptation sans réserve de l'ensemble de ses clauses.